

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 91/2023

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. LISSMANN), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. RIVET), Mme HANSE (procuration à M. BIEBER), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023

3.2 - DOMAINE ET PATRIMOINE

Régularisation : vente de deux parcelles à l'entreprise Metz Pavage

Rapporteur : M. LISSMANN

Le Maire explique à l'assemblée municipale que la vente des parcelles rue de l'Etang s'inscrit dans une démarche de régularisation concernant une convention préalable d'acquisition signée avec la S.E.B.L. (Société d'Equipement du Bassin Lorrain).

La première, sise Section 49 parcelle n° 1786 d'une contenance de 239 m² et la seconde sise Section 49 parcelle n° 1733 d'une contenance de 50 m².

L'estimation établie par les services de la Direction départementale des Finances publiques de la Moselle s'élève à 11 560 euros HT.

Il est proposé de vendre à la société Metz Pavage qui consent à ce prix.

L'exposé de son rapporteur entendu,

VU les articles L. 2541-12 et L.1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.1212-1 et L.1212-7 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le règlement du PLU approuvé le 19 mars 2013,

VU l'estimation des services fiscaux en date du 14 juin 2022,

VU la lettre de Metz Pavage en date du 31 août 2023,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et foncier du 13 octobre 2023

2023
Date de réception en préfecture
0572215704479-20231026-91-2023-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023

CONSIDERANT que ledit terrain n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

CONSIDERANT la possibilité conférée au Maire d'établir un acte authentique de vente,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

D'ACCEPTER la vente des parcelles cadastrées Section 49 parcelle n° 1786 et Section 49 parcelle n° 1733, à la société Metz Pavage en vue de régularisation,

DE FIXER le prix de cette vente à 11 560 euros HT (onze mille cinq cent soixante euros hors taxes),

D'AUTORISER le Maire à recevoir et à authentifier, en vue de sa publication au fichier immobilier, cette vente en un acte authentique de vente en la forme administrative,

DE DESIGNER un représentant de la commune, Michel LISSMANN, à signer les actes et tous documents liés à cette vente,

D'INSCRIRE au budget la recette de cette vente.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 31 octobre 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 31 octobre 2023

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Par délégation, 



Le Maire


Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231026-91-2023-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023